

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
N°17/22**

**ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU
28 MARS 2022**

Séance du 21 octobre 2022

Le Comité du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, le 29 septembre 2022, s'est réuni au centre culturel de Coye-la-Forêt, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 86

présents : 27

votants : 46

Date de convocation :
29 septembre 2022

PRESENTS :

Collège des Régions : François DESHAYES.

Collège des Départements : Nicole COLIN.

Collège des Communes : Françoise DUBREUCQ, Philibert de MOUSTIER, Corinne TANGE, Virginie PARDO, Serge LECLERCQ, Thierry BROCHOT, Hervé LECOEUR, Dominique DUFUMIER, Stéphane PETERS, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Patrice URVOY, Joël BOUCHEZ, Alexis MENDOZA-RUIZ, James PASS, François DROUIN, Jérôme PINSSON, Agathe DUCHAUFFOUR, Thierry PICHERY, Dominique VERDRU, Didier WROBLESWKI, Yves CHERON, Sylvie BOCOBZA.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGEO à Nicole COLIN, Paule LAMOTTE à Jérôme PINSSON, Philippe FROIDEVAL à François DROUIN, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX, Frédéric SERVELLE à Serge LECLERCQ, Jacques RENAUD à Yves CHERON, Jean-Paul GAY à Didier WROBLEWSKI, Jean-Paul DOUET à Patrice URVOY, Daniel FROMENT à Hervé LECOEUR, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND, Pierre BEMELS à Alexis MENDOZA-RUIZ, Jennifer LEROUGE-MONTEIRO à Patrice MARCHAND, Sylvie LECLAIR à François DROUIN, Brice GRZESIAK à Dominique VERDRU, Baptiste MONMIREL à Véronique BRETENOUX, Patrick BARRETT à Daniel DRAY.

Assistaient également : Sébastien VANDRA, délégué suppléant de Nanteuil-le-Haudouin, Roger BÜHNEMANN, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, Pierre BOUILLON, Responsable de l'Unité territoriale Oise-Ouest-Trois Forêt à l'ONF, François DESHAYES, Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, Didier GRIMAUD et Philippe BEC, de Val d'Oise Environnement, Corentin BOULANGER Animateur LEADER du PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND propose de procéder à l'approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2022.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-256005638-20221021-DELIB202217-DE

Pour copie conforme.

Le Président de séance,



Patrice MARCHAND

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures trente s'est réuni, à la salle de l'Obélisque de Senlis, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 04 Mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	86
Nombre de membres présents	34
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	51

PRESENTS :

Collège des Régions : François DESHAYES, Jean-François RENARD.

Collège des Départements : Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU.

Collège des Communes : Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET, Thierry BROCHOT, Cécile GAUVILLE-HERBET, Hervé LECOEUR, Pierre BARROS, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Michel MANSOUX, Cédric MORVAN, Jean-Paul DOUET, Patrice URVOY, Daniel FROMENT, Leslie PICARD, Jean-Paul GAY, James PASS, François DROUIN, Jérôme PINSSON, Nicolas de la FOURNIERE, Agathe DUCHAUFFOUR, Thierry PICHERY, Gérard KOTUSIK, Dominique VERDRU, Evelyne VAN HAECKE, Didier WROBLEWSKI, Yves CHERON, Patrick BARRETT.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nathalie LEBAS à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Gilles SELLIER, Françoise DUBREUCQ à Patrick BARRETT, Fabrice DALONGEVILLE à Jérôme PINSSON, Dimitri ROLAND à Patrice URVOY, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Stéphane PETERS à Yves CHERON, Joël BOUCHEZ à Patrice URVOY, Alexis MENDOZA RUIZ à Yves CHERON, Pierre BEMELS à Didier DAGONET, Sylvie LECLAIR à Nicolas de la FOURNIERE, Pascale LOISELEUR à Patrice MARCHAND, Juliette DE LOMBARDON à Didier WROBLEWSKI, Sylvie BOCOBZA à Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Christine COOREVITS, déléguée suppléante de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG, Maire-Adjoint de SENLIS, Roger BUHNEMANN de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, François DESHAYES, Président de la CCAC, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2022

Le procès-verbal du Comité syndical du 03 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES

Monsieur MARCHAND propose de démarrer l'ordre du jour par la présentation du rapport d'activités. Il passe la parole à Sylvie CAPRON, Directrice.

Sylvie CAPRON présente le rapport d'activités de l'année 2021.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de poursuivre l'ordre du jour.

4 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur MARCHAND commente les résultats du compte administratif du budget principal ainsi que du compte administratif du budget opérationnel.

Concernant les dépenses de fonctionnement du budget principal, il explique que les chiffres de 2021 sont comparés à ceux de l'année 2019 ; l'année 2020 étant une année non représentative en raison du COVID, des élections municipales et de l'attente du décret de renouvellement du classement.

Il souligne les comptes des charges à caractère général qui ont augmenté, en particulier la formation et les annonces et insertions.

Il note que les dépenses de personnel ont augmenté en 2021 mais que cette augmentation est inférieure au budget prévu. En effet, il indique que le poste d'urbaniste n'a pas pu être pourvu en 2021 alors qu'il avait été envisagé de faire un tuilage avec Jean-Marc GIROUDEAU, parti à la retraite fin 2022. Il ajoute que le poste de chargé de mission filière bois n'a pas, lui non plus, été pourvu, faute de candidat et que le gestionnaire LEADER, quant à lui, n'a été recruté qu'en octobre 2021.

Il rappelle que le Parc naturel régional est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qu'il a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il observe que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Il indique que l'excédent de fonctionnement du budget principal qui est constaté sera reporté sur la section de fonctionnement du budget principal 2022.

Concernant les opérations, il explique que les dépenses réalisées sont très inférieures aux dépenses inscrites au budget primitif car les actions sont budgétisées dès le vote par le Comité

Syndical, qu'elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions et que, compte tenu de l'importance des actions engagées, le Parc peut mettre 2 ans pour terminer ces actions.

Il ajoute que les déficits des deux sections du budget opérationnel sont liés au versement attendu des subventions.

Il note que les informations importantes sont contenues dans le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre d'ailleurs que les opérations avancent de façon satisfaisante.

Puis, Monsieur MARCHAND quitte la salle.

Monsieur CHERON, membre du Bureau, demande s'il y a des questions.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget opérationnel.

5 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur MARCHAND observe que les comptes de gestion établis sont identiques aux comptes administratifs.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget opérationnel.

6 – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur MARCHAND présente les budgets 2022.

Il insiste sur le fait que les budgets sont fortement encadrés, d'une part, par les recettes, issues des statuts et des annexes de la Charte et, d'autre part, par les programmes d'actions qui ont été votés antérieurement par le Comité syndical.

Concernant la section de fonctionnement du budget principal, il énumère les recettes attendues.

Concernant le chapitre salaires et cotisations sociales, il fait le point sur les postes actuels et futurs, à savoir :

- 17 postes (16 postes de l'ancienne charte et un poste recruté début 2021 dans le cadre de la nouvelle Charte) ;
- Le poste à 80% du chargé de mission LEADER et du poste à mi-temps du gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne) ;
- Le poste de chargé de mission « Mobilités durables » financé à 100 % par le COTTRI ;
- Un poste d'animateur de la filière bois en CDD de 2 ans (17^e poste de l'ancienne Charte) et dont le recrutement est en cours.

Il indique qu'il est inscrit au budget, comme prévu dans les annexes de la nouvelle Charte :

- Le poste d'un deuxième chargé de mission urbanisme/architecture/paysage
- Un poste au service administratif.

Et comme prévu dans le dossier du FEADER déposé en novembre dernier auprès de la Région Hauts-de-France :

- Un poste de chargé de mission (6 mois – recrutement en juillet) pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Ce poste serait financé à 80% par le FEADER.

Enfin, il rappelle que sont budgétés :

- 900 heures de vacation prévues en 2022 ;
- 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 ».

Monsieur MARCHAND souligne les difficultés de recrutement du chargé de mission urbanisme et pense qu'il faudra regarder la question des rémunérations. Il suggère que, dans un premier temps, la Commission Administration, finances, évaluation s'y penche.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses sont principalement les dépenses et le versement des subventions pour la réalisation des opérations des programmes 2019, 2020 et 2021 qui ne sont pas terminées ainsi que celles des opérations du programme d'actions 2022, votées en octobre 2021 et inscrites au budget 2022.

Il demande s'il y a des questions ou des observations sur les budgets.

Constatant qu'il n'y en a pas, il met au vote les deux budgets.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2021 du budget principal à la section correspondante du budget primitif 2022 ;**
- **D'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2022 du budget principal ;**
- **De fixer, pour 2022, le montant de la cotisation :**
 - **des communes totalement comprises à 2,70 € par habitant,**
 - **de la commune de Creil à 5 669 €,**
 - **de la commune de Saint-Maximin à 7 912 €**
 - **de la commune de Verneuil-en-Halatte à 3 707€**
 - **de la commune de Fosses à 8 515 €**
 - **de la commune de Survilliers à 3 967 €,**
 - **de la commune de Nanteuil-le-Haudouin à 1 806 €**
 - **de la commune de Beaumont sur Oise à 4 526 €**
 - **de la commune de Maffliers à 4 330 €**
 - **de la commune de Mours à 3 820 €**
- **d'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2022 du budget opérationnel ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires financiers ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des participations et subventions.**

7 – OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons qui sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, ...) que le Parc forme.

Par ailleurs, il explique que ces vacataires permettent aussi de renforcer les moyens humains du Parc (encadrement de sorties, manifestations, réunions organisées par le Parc, distribution de la documentation du Parc, réalisation de missions ponctuelles variées...).

Il propose d'ouvrir 900 heures de vacation pour l'année 2022 (jusqu'au 31 mars 2023).

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de l'ouverture de 900 heures de vacation jusqu'au 31 mars 2023, rémunérées sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif échelle CI.

8 – CREATION DE POSTES

Monsieur MARCHAND rappelle la composition de l'équipe du Parc naturel régional.

Puis, il rappelle que les annexes de la nouvelle Charte prévoient l'augmentation de l'équipe, pour tenir compte de l'accroissement du périmètre, à raison de 2 autres postes supplémentaires (un des 3 postes de la nouvelle Charte ayant été recruté en 2021).

Il propose de procéder au recrutement :

- D'un chargé de mission urbanisme/architecture/paysage, dont le profil sera précisé une fois le remplacement de Jean-Marc GIROUDEAU, chargé de mission urbanisme effectué ;
- D'un poste au service administratif.

Enfin, il rappelle que le Parc a déposé, avec l'Institut de France, l'INRAe et l'ONF, un dossier de candidature à un appel à projet européen lancé par la Région Hauts-de-France, pour un programme de recherche sur la forêt de Chantilly, financé par le FEADER. Dans ce projet, il est prévu le recrutement d'un chargé de mission, pendant 2 ans, pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Il serait recruté et basé au Parc. Son poste est financé à 80% par le FEADER. Ce poste ne sera ouvert et pourvu que si le dossier du Parc naturel régional et de ses partenaires est sélectionné par la Région.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'ouvrir :

- **un poste de chargé de mission en urbanisme/architecture/paysage, à temps complet, à pourvoir à compter du 1er mai 2022, ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie A. Il a vocation à être pérenne.**
- **un poste de secrétaire, à temps complet, à pourvoir à compter du 1er mai 2022, ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie C. Il a vocation à être pérenne.**
- **un poste d'animateur-coordonateur du projet de recherche-actions sur la forêt de Chantilly, à temps complet à pourvoir à compter du 1er juillet 2022, sous réserve que le dossier de candidature à l'appel à projet européen soit retenu. Ce poste serait un CDD de deux ans, sous contrat de projet.**

9 – APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DE LA NONETTE 2022-2025

Monsieur MARCHAND rapporte que le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette a élaboré, avec ses partenaires, un nouveau Contrat de territoire eau et climat pour la période 2022/2025.

Il explique que le Contrat Eau et Climat de la Nonette vise à répondre aux enjeux suivants :

- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et la population
- Améliorer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau
- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- Améliorer la gestion du pluvial en milieu urbain

- Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
- Améliorer la performance de l'assainissement
- Economiser la ressource en eau souterraine

Il ajoute que les actions seront menées, soit par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, soit par d'autres maîtres d'ouvrage, qui deviennent ainsi signataires du Contrat Eau et Climat.

Il indique que le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette a sollicité le Parc naturel régional pour signer le Contrat eau et climat et qu'après discussions techniques entre les deux structures, il a été proposé que le Parc naturel régional puisse porter seul ou avec d'autres maîtres d'ouvrage les actions suivantes :

- Etude de renaturation du fossé de ville à Gouvieux et approvisionnement du marais Dozet par les eaux de rejet de la station d'épuration
- Programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé
- Etudes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles
- Développement des prairies en fond de vallée
- Développement des circuits courts
- Création d'une filière bois-biomasse pour valoriser la mise en place des haies (projet Coreco2)
- Etude pour la création d'une filière paillage miscanthus pour valoriser la plantation de miscanthus

Il ajoute qu'une partie de ces actions sont déjà en cours et que les autres actions ne seraient lancées, qu'après avoir fait l'objet d'un vote par le Comité syndical ou le Bureau du Parc naturel régional et le complément de financement obtenu.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de Contrat de territoire eau et climat de la Nonette 2022/2025 et autorise le Président à le signer.

10 – APPROBATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

Monsieur MARCHAND présente les principaux points du projet de Charte de télétravail.

Il rappelle la nécessité pour l'équipe du PNR de travailler la transversalité des disciplines et de croiser les problématiques et les objectifs de la charte et que, par conséquent, le travail en équipe des agents est au cœur de leurs missions.

Il explique que le texte liste les activités éligibles au télétravail et celles qui sont inéligibles, puis en déduit une quotité de jours de télétravail, à savoir, pour les agents à temps complet, une journée par semaine et pour les agents à 80%, 2 jours par mois.

Il ajoute qu'à cette quotité, peuvent être ajoutées des dérogations, telles que :

- Le télétravail effectué avant ou après un retour de terrain, s'il a vocation à limiter les déplacements ;
- Le télétravail pour raisons de santé ;
- En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au travail sur site : évènement climatique, conditions dégradées d'accueil au siège, grève des transports en commun, etc ;
- En cas de formation professionnelle à distance, etc.

Il note enfin que le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire de l'agent et que l'autorisation est donnée pour un an.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve cette Charte de télétravail et autorise le Président à la mettre en place.

11 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS ET MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur MARCHAND rapporte qu'à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Il ajoute que l'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire doit être tenu.

Il en présente les principaux enjeux.

Il précise que l'employeur peut adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Il explique que le Centre de gestion de l'Oise va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, pour la complémentaire mutuelle santé et pour la prévoyance.

Il précise que, pour envisager d'adhérer à ces conventions, il convient de donner un mandat préalable au Centre de gestion de l'Oise, sachant que l'adhésion à la convention de participation et l'adhésion au contrat collectif d'assurance associé restent libres à l'issue de la consultation.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice du rapport de présentation.**
- **décide de donner mandat au Centre de gestion 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :**
 - ✓ **Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,**
 - ✓ **Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.**

12 – OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur MARCHAND rapporte que 5 agents remplissent les critères administratifs pour accéder à un grade supérieur, un agent au grade d'ingénieur hors classe et 4 agents au grade d'ingénieur principal.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide

- **de l'ouverture d'un poste d'ingénieur hors classe et de 4 postes d'ingénieur principal ;**
- **de la fermeture d'un poste d'ingénieur principal et de 4 postes d'ingénieur territorial.**

I4 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il clôt la séance à 22H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président